



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2022 783

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

AMENAGEMENT RURAL - DEVELOPPEMENT DU SCHEMA INFORMATIQUE

**EVOLUTION ET MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION ET DE CONCEPTION DE
PROJET DANS LE DOMAINE DU GENIE CIVIL (INFRASTRUCTURE ET RESEAUX) -
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dispose d'un logiciel de gestion et de conception de projet dans le domaine du génie civil (infrastructure et réseaux), développé par la société GEOMENSURA,

Considérant que ce logiciel nécessite des évolutions et des licences supplémentaires, et qu'il y a lieu en conséquence, d'en assurer l'assistance technique et la maintenance corrective et évolutive.

Considérant que ce logiciel est la propriété exclusive de la société GEOMENSURA SAS, et qu'il y a lieu de faire appel à cette société pour des raisons techniques et tenant à la protection du droit de propriété,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R2122-3 du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché avec la société GEOMENSURA SAS ayant son siège social à ORVAULT Cedex (44702) Bâtiment « Golden Gate » BP 40275, pour un montant maximum de 24 000 € HT et pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'évolution et la maintenance du logiciel de gestion et de conception de projet dans le domaine du génie civil (infrastructure et réseaux) avec la société GEOMENSURA SAS ayant son siège social à ORVAULT Cedex (44702) Bâtiment « Golden Gate » BP 40275, et de le signer pour un montant maximum de 24 000 € HT et pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **22 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DÉPÆUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **22 DEC. 2022**

Et de la publication le : **22 DEC. 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DÉPÆUW Didier